



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires

Pôle Planifications Ville Durable
Enjeux de l'État et Affaires Juridiques
Service Urbanisme Habitat Construction
Affaire suivie par : Paulette DOYOTTE
Tél : 05.53.03.67.69
Fax : 05.53.45.56.50
Mél : paulette.doyotte@dordogne.gouv.fr

Arrêté n° 2015084-0004
publiant le périmètre
du Schéma de Cohérence Territoriale
de la Vallée de l'Isle en Périgord

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale,

VU les délibérations respectivement en date du 25 septembre 2014, du 09 octobre 2014, du 16 octobre 2014 et du 21 octobre 2014 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, des Communautés de Communes Isle Double Landais, Isle Vern Salembre en Périgord, Pays Vernois et du Terroir de la Truffe et Mussidanais en Périgord, déterminant un même projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord,

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Dordogne, par délibération de la commission permanente en date du 09 février 2015 sur ce projet de périmètre correspondant à celui de la Communauté d'Agglomération et à ceux des quatre Communautés de communes précitées,

Considérant que le périmètre proposé par cette Communauté d'Agglomération et ces quatre Communautés de communes délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

1/3



Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Périgueux est abrogé.

Article 2 : Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Isle en Périgord comprenant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et les quatre Communautés de communes ci-avant désignées, est publié.

Article 3 : Le tracé du périmètre du SCoT de la Vallée de l'Isle en Périgord est annexé au présent arrêté. Il comprend les 91 communes suivantes :

- Périgueux ; Agonac ; Annesse-et-Beaulieu ; Antonne-et-Trigonant ; Atur ; Bassillac ; Blis-et-Born ; Boulazac ; Champcevinel ; Chancelade ; Le Change ; La Chapelle-Gonaguet ; Château-L'Évêque ; Cornille ; Coulounieix-Chamiers ; Coursac ; La Douze ; Escoire ; Eyliac ; Marsac-sur-L'Isle ; Marsaneix ; Mensignac ; Milhac-d'Auberoche ; Notre-Dame-de-Sanilhac ; Razac-sur-L'Isle ; Saint-Antoine-d'Auberoche ; Saint-Crépin-d'Auberoche ; Saint-Geyrac ; Saint-Laurent-sur-Manoire ; Saint-Pierre-de-Chignac ; Sainte-Marie-de-Chignac ; Sarliac-sur-L'Isle ; Trélissac;

(Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux).

- Montpon-Ménéstérol ; Échourgnac ; Eygurande-et-Gardedeuil ; Ménesplet ; Moulin-Neuf ; Le Pizou ; Saint-Barthélemy-de-Bellegarde ; Saint-Martial-d'Artenset ; Saint-Sauveur-Lalande;

(Communauté de communes Isle Double Landais).

- Saint-Astier ; Beauronne ; Chantérac ; Douzillac ; Grignols ; Jaure ; Léguillac-de-L'Auche ; Manzac-sur-Vern ; Montrem ; Neuvic ; Saint-Aquilin ; Saint-Germain-du-Salembre ; Saint-Jean-d'Ataux ; Saint-Léon-sur-L'Isle ; Saint-Séverin-d'Estissac ; Sourzac ; Vallereuil ;

(Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord).

- Vergt ; Bourrou ; Breuilh ; Cendrieux ; Chalagnac ; Creyssensac-et-Plissot ; Église-Neuve-de-Vergt ; Fouleix ; Grun-Bordas ; Lacropte ; Limeuil ; Paunat ; Saint-Amand-de-Vergt ; Saint-Laurent-des-Bâtons ; Saint-Maime-de-Péreyrol ; Saint-Michel-de-Villadeix ; Saint-Paul-de-Serre ; Sainte-Alvère ; Salon ; Trémolat ; Veyrines-de-Vergt ;

(Communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe).

- Mussidan ; Beaupouyet ; Bourgnac ; Les Lèches ; Saint-Étienne-de-Puycorbier ; Saint-Front-de-Pradoux ; Saint-Laurent-des-Hommes ; Saint-Louis-en-L'Isle ; Saint-Martin-L'Astier ; Saint-Médard-de-Mussidan ; Saint-Michel-de-Double

(Communauté de communes du Mussidanais en Périgord).

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et à chacun des quatre Présidents des Communautés de communes précitées chargés d'assurer les mesures de publicité suivantes :

- affichage durant un mois aux sièges de la Communauté d'Agglomération et des Communautés de communes ainsi qu'aux sièges des mairies des communes membres.

- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires, MM. les Présidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et des quatre Communautés de communes ainsi que Mmes et MM. les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

25 MARS 2013

Le Préfet,

Christophe BAY

3/3



Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral n° 2015 084 - du 25 MARS 2015
0004

Département de la Dordogne : Périmètre du schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord

Sources : INSEE - Populations légales des communes en vigueur au 1er Janvier 2014
Date de référence statistique : 1 er Janvier 2011



